



Département
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT-NAZAIRE 2

Commune
TRIGNAC

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

OBJET

**Arrêté donnant délégation
de signature et de fonction
du Maire aux Adjointes et
aux Conseillers
Municipaux délégués
portant mesure provisoire
d'hospitalisation d'office**

Le Maire de la ville de TRIGNAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 3213-2,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer par arrêté du Maire aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués,

VU l'arrêté de délégation du Maire aux adjointes et conseillers délégués en date du 26 mars 2026,

Considérant que les mesures prévues par les lois et règlements doivent être prises en urgence pour garantir la protection et la sécurité des personnes,

Considérant qu'en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attestés par un avis médical, le maire arrête, à l'égard des personnes dont le comportement relève des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'état dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L.3212-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature des arrêtés portant mesure provisoire d'hospitalisation d'office est donnée, sous le contrôle et la responsabilité de M. le Maire aux personnes suivantes :

Mme Dominique MAHE-VINCE	M. Hervé MORICE
M. Guillaume HENNEQUIN	M. Eric MEIGNEN
Mme Laurence FREMINET	M. Denis ROULAND
M. Gilles BRIAND	M. Sébastien WAIRY
Mme Emilie CORDIER	

Article 2 : La délégation accordée ci-dessus s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Maire et cessera de produire effet à compter du jour où ses bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation est consentie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TRIGNAC, le 11 mai 2026



Le Maire,
Claude AUFORT